



B1000-Direction générale des services VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.024

Séance du 5 juin 2025

Versement d'une indemnité d'imprévision à la société ASTECH, titulaire du marché 19ABA11 relatif à la fourniture de points d'apport volontaire

Date de la convocation : 29 mai 2025

Date d'affichage : 6 juin 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Marc TOURELLE, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article 6 et suivants du code la commande publique ;
- Vu la circulaire du premier ministre n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le marché 19ABA11 relatif à la fourniture de conteneurs d'apport volontaire ;
- Vu la demande motivée de la société ASTECH en date du 16 avril 2021 et du 27 décembre 2021, sollicitant une indemnité du fait de la hausse exceptionnelle et imprévisible du coût des matières premières affectant l'exécution du marché ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 65888 : « autres charges », fonction 7212 : « collecte des déchets ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé en 2019 un marché de fourniture d'apports volontaire n°19ABA11 avec la société ASTECH.

La très forte hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des

difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

La théorie de l'imprévision est codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique qui dispose que, « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Dans le cas du marché de fourniture de points d'apports volontaires mentionné ci-dessus, l'évolution significative des coûts des matières premières (notamment : acier) utilisée pour la fabrication des conteneurs n'était pas raisonnablement prévisible à la date de la remise des offres.

Cette hausse, indépendante de la volonté du Titulaire, a profondément déséquilibré l'économie du contrat, sans pour autant le rendre impossible à exécuter.

Après avoir vérifié la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire, il est proposé d'accorder à la société Astech une indemnité forfaitaire de 83 049,27 € HT, représentant 90 % des surcoûts estimés au titre de l'imprévision, à charge pour le Titulaire de supporter la part résiduelle conformément au principe du risque normal. Il est proposé de fixer ce montant et les modalités de versement via la convention annexée.

A noter ce montant est assujetti à une TVA de 10%.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société Astech ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision de 83 049,27 € HT et tout document y afférent ;
- 3) que monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.